

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 8 de l'ordre du jour

CX/AFRICA 09/18/8
janvier 2009

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITE FAO/OMS DE COORDINATION POUR L'AFRIQUE

Dix-huitième session,
Accra (Ghana), 24 - 27 février 2009

NOMINATION DU COORDONNATEUR

1. Les dispositions régissant la nomination d'un coordonnateur, amendées par la Commission du Codex Alimentarius à sa trentième session (2007) et approuvées par le Directeur général de la FAO et le Directeur général de l'OMS, sont stipulées dans l'Article IV du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius.
2. L'Article IV amendé stipule ce qui suit:
 - IV.1 La Commission peut désigner, parmi les Membres de la Commission, un coordonnateur pour l'une quelconque des zones géographiques énumérées à l'Article III.1 (ci-après désignées "régions") ou tout groupe de pays expressément énumérés par la Commission (ci-après désignés "groupes de pays") chaque fois qu'elle décide, sur proposition de la majorité des Membres de la Commission qui constituent la région ou le groupe, que les travaux relatifs au Codex Alimentarius dans les pays considérés l'exigent.
 - IV.2 Les coordonnateurs sont nommés uniquement sur proposition de la majorité des Membres de la Commission qui constituent la région ou le groupe de pays considérés. En principe, les coordonnateurs sont nommés à chaque session du Comité de coordination concerné, créé en vertu de l'Article XI.1b)ii) et sont désignés à la session ordinaire suivante de la Commission. Ils restent en fonction à partir de la fin de cette session. La Commission prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la continuité des fonctions des coordonnateurs.
 - IV.3 Les coordonnateurs ont les fonctions suivantes:
 - i) désigner le Président du Comité de coordination pour les comités créés en vertu de l'Article XI.1(b)ii) pour la région ou le groupe de pays concernés ;
 - ii) aider aux travaux des comités du Codex créés en vertu de l'Article XI(b)i) et les coordonner dans leur région ou groupe de pays en ce qui concerne la préparation de projets de normes, de lignes directrices et autres recommandations à soumettre à la Commission;
 - iii) fournir une assistance au Comité exécutif et à la Commission, au besoin, en les informant des vues des pays et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales régionales reconnues dans leur région respective au sujet de questions qui sont à l'examen ou qui présentent un intérêt.
3. Conformément à l'Article V.1 du Règlement intérieur, tel qu'amendé par la Commission à sa vingt-huitième session (2005), les coordonnateurs sont membres du Comité exécutif, avec le Président et les vice-présidents, ainsi que sept autres membres élus sur une base géographique. Les zones géographiques énumérées à l'Article V.1 sont les suivantes: Afrique, Amérique latine et Caraïbes, Amérique du nord, Asie,

Europe, Pacifique Sud-Ouest et Proche-Orient. Le même Article stipule que le Comité exécutif ne doit pas compter parmi ses membres plus d'un délégué de chaque pays.

4. Au moment de la rédaction du présent document, 44 pays appartenant à la région Afrique étaient Membres de la Commission du Codex Alimentarius. Ces pays sont les suivants:

Afrique du Sud	Guinée	Nigéria
Angola	Guinée équatoriale	Ouganda
Botswana	Guinée-Bissau	Rwanda
Burkina Faso	Kenya	République centrafricaine
Burundi	Lesotho	République démocratique du
Bénin	Libéria	Congo
Cameroun	Madagascar	République-Unie de Tanzanie
Cap-Vert	Malawi	Sénégal
Congo	Mali	Seychelles
Côte d'Ivoire	Maroc	Sierra Leone
Érythrée	Maurice	Swaziland
Éthiopie	Mauritanie	Tchad
Gabon	Mozambique	Togo
Gambie	Namibie	Zambie
Ghana	Niger	Zimbabwe

5. À sa trentième session (2 – 7 juillet 2007), la Commission a nommé le Ghana en qualité de coordonnateur pour l'Afrique (ALINORM 07/30/REP, par. 247). Le Ghana, ayant déjà rempli cette fonction pendant un mandat, d'une durée de deux ans, qui se terminera en juillet 2009, pourrait être réélu. Une liste complète des coordonnateurs pour l'Afrique depuis la création du CCAFRICA est présentée dans le tableau ci-dessous.

6. Le Comité **est invité** à nommer un coordonnateur pour l'Afrique (l'un des pays membres de la liste ci-dessus) avant la trente-deuxième session de la Commission (Rome, 29 juin - 4 juillet 2009).

Coordonnateurs pour l'Afrique

Coordonnateur	Pays	Année de nomination	Session du CAC	Durée de la nomination
Dr R. Oteng	Ghana	1974	10	de la fin de la 10 ^e à la fin de la 11 ^e session
Dr T. N'Doye	Sénégal	1978	12	de la fin de la 12 ^e à la fin de la 13 ^e session
Dr J.K. Misoï	Kenya	1981	13	de la fin de la 13 ^e à la fin de la 15 ^e
Dr A. Randolph	Togo	1985	16	de la fin de la 16 ^e à la fin de la 17 ^e
M. T. Zagloul	Égypte	1987	17	de la fin de la 17 ^e à la fin de la 19 ^e
M. E. Essien	Nigéria	1991	19	de la fin de la 19 ^e à la fin de la 20 ^e
M. J. Abalaka	Nigéria	1993	20	de la fin de la 20 ^e à la fin de la 22 ^e
M. D. Nhari	Zimbabwe	1997	22	de la fin de la 22 ^e à la fin de la 23 ^e
Dr E. Kasirye-Alemu	Ouganda	1999	23	de la fin de la f 23 ^e à la fin de la 24 ^e
Ouganda	-	2001	24	de la fin de la 24 ^e à la fin de la 26 ^e
Maroc	-	2003	26	de la fin de la 26 ^e à la fin de la 30 ^e
Ghana	-	2007	30	de la fin de la 30 ^e session à ce jour